



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

Flis en ligne le 23-07-22

N° 2022 07 719

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DE VÉHICULES ANCIENS DANS LE CADRE DES FESTIVES ORGANISÉES À LOURDES LE 31 JUILLET 2022

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2212.5, L 2213-1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la demande présentée par Madame Maguy POUBLANC, Présidente de l'Association des Amis du Vieux Lourdes, relative à l'exposition de voitures de collection dans le cadre des festives qui se dérouleront, le dimanche 31 juillet 2022 à Lourdes.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité, la salubrité, la sûreté et le bon ordre public ainsi que de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues;

ARRÊTE

Article 1er- Autorisation/Stationnement

Madame Maguy POUBLANC, Présidente de l'association « Les Amis du Vieux Lourdes », est autorisée à organiser une exposition de véhicules anciens dans le cadre des « FESTIVES DE LOURDES » de 08h00 à 22h00, le dimanche 31 juillet 2022, sur les emplacements de stationnement situés dans la portion de l'avenue du maréchal Foch sise entre son intersection avec l'avenue du maréchal Juin et celle avec la rue Anselme Lacadé.

A cet effet, le stationnement de tout autre véhicule sur ces emplacements sera interdit.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, sera prédisposée par les services techniques municipaux et installée/enlevée le jour même par les organisateurs.

Article 3 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mise en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 4 - Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Article 6 - Application

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes et Madame la Responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 29 juillet 2022

Pour le Maire,



**Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué**

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.